



Rémunération du temps de travail effectif pendant astreintes

Par **HENRIAL**, le **06/05/2012** à **11:40**

Bonjour,

Je suis salarié en contrat Office Interdépartemental de la Région Parisienne HLM = OIRP(dissolu en 1982 et repris par l'OPDHLM HABITAT 92), statut privé.

Est-ce que la direction a le droit, avec des syndicats internes, d'éviter de nous rémunérer le temps de travail effectif pendant les astreintes des week-ends ou de changer le taux de rémunération prévu par la loi?

Impossible de trouver la loi qui me permettrait de me défendre, et les syndicats internes ne savent pas ou ne veulent pas répondre.

Comment faire? SVP

Un grand merci

Par **P.M.**, le **06/05/2012** à **16:31**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que vous appelez le temps de travail effectif pendant des astreintes et s'il s'agit bien des temps d'interventions, trajets éventuels compris...!